



Politique de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration

Définitions

Les termes en majuscules auront le même sens dans la politique de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration que dans les règlements administratifs d'AthlètesCAN. De plus, les termes en majuscules suivant auront le sens suivant dans la politique de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration.

« AGA » signifiera l'assemblée générale annuelle d'AthlètesCAN.

« Politique » fera référence à la présente politique de mise en candidature et d'élection des membres du conseil d'administration, sauf indication contraire.

Procédures de mise en candidature

1. Période et processus de mise en candidature

Le formulaire de mise en candidature est disponible sur le site Web d'AthlètesCAN. La période de mise en candidature ne peut durer moins de quatorze (14) jours et plus de trente (30) jours. La période de mise en candidature doit se terminer au moins quatorze (14) jours avant l'AGA.

2. Critères d'admissibilité des administratrices et des administrateurs

AthlètesCAN est géré par un conseil d'administration composé de neuf (9) administratrices et administrateurs.

Les administratrices et administrateurs:

- a. Doivent être âgés d'au moins 18 ans.
- b. Doivent avoir la capacité juridique de conclure des contrats.
- c. Doivent concourir au sein d'une équipe nationale canadienne senior ou avoir concouru d'une telle équipe.
- d. Ne doivent pas obligatoirement être membres d'AthlètesCAN.

Le conseil d'administration:

- a. Se composera d'au moins (5) athlètes qui concourent au sein d'une équipe nationale canadienne senior ou ont concouru au cours des huit (8) dernières années au sein d'une telle équipe le jour où elles ou ils sont élu.e.s au conseil d'administration;
- b. Pourrait se composer d'au plus (4) athlètes qui ont concouru au sein d'une équipe nationale canadienne senior, mais qui ont pris leur retraite depuis plus de huit (8) ans le jour où elles ou ils sont élu.e.s au conseil d'administration.

Procédures d'élection

1. Accessibilité

Conformément à la politique d'accessibilité de l'organisme, une plateforme électronique de mise en candidature et de vote sera choisie à condition qu'elle soit accessible à toutes et à tous les membres de l'organisme. En cas de problème lors de la participation à la procédure d'élection, on demande aux gens d'en informer le personnel AthlètesCAN qui leur fournira le soutien nécessaire pour que le processus soit accessible à toutes et à tous les membres.

2. Lobbying

Tout lobbying doit être respectueux des autres candidates et candidats et se conformer au *Code de conduite et de déontologie* d'AthlètesCAN.

Le conseil d'administration d'AthlètesCAN se réserve le droit de demander à une candidate ou un candidat de cesser toute stratégie électorale si le conseil d'administration est d'avis que les stratégies nuisent à un processus électoral qui est juste et équitable.

3. Langue

Le profil de toutes les candidates et de tous les candidats doit être accessible dans les deux langues officielles conformément à la Politique sur les langues officielles d'AthlètesCAN. AthlètesCAN traduira le profil de toutes les candidates et de tous les candidats soumis et reçus au moins sept (7) jours avant la fin de la période de mise en candidature, telle qu'elle est définie à l'article 2 de la présente politique. Les candidates et les candidats seront responsables de la traduction de leur profil soumis et reçu dans les sept (7) jours avant la fin de la période de mise en candidature.

Le système de vote prévu pour l'élection sera offert dans les deux langues officielles, conformément à la *Politique sur les langues officielles* d'AthlètesCAN.

4. Diversité

La diversité des candidates et des candidats et la composition actuelle du conseil d'administration seront prises en considération au moment de l'élection des candidates et des candidats au conseil d'administration. La composition actuelle du conseil d'administration sera fournie en français et en anglais par courriel aux membres en règle avant la période de mise en candidature. Conformément à la *Politique en matière de diversité, d'équité et d'accès* d'AthlètesCAN, on soulignera également en français et en anglais l'étendue des caractéristiques d'un conseil d'administration diversifié, y celles qui suivent.

- Athlètes qui sont actuellement membres d'une équipe nationale senior
- Athlètes qui étaient membres d'une équipe nationale senior et qui ont pris leur retraite dans les huit dernières années et plus
- Sport d'hiver
- Sport d'été
- Sport d'équipe

- Sport individuel
- Sexe
- Emplacement géographique au Canada
- Handicap
- Peuples autochtones
- Ethnicité
- Langue

5. Programme et profil des candidates et des candidats

Les candidates et les candidats seront invité.e.s à soumettre un formulaire de candidature. Ce formulaire comprendra une attestation selon laquelle elles et ils satisfont aux exigences minimales pour devenir administrateur d'AthlètesCAN ainsi que des questions obligatoires auxquelles elles et ils devront répondre. On encouragera également les candidates et les candidats à soumettre des renseignements sur leur programme personnel. Ce formulaire doit être soumis à AthlètesCAN avant la date limite de mise en candidature pour que la candidature soit réputée valide. AthlètesCAN confirmera à chaque candidate ou candidat la réception de sa demande et qu'elle ou qu'il satisfait aux exigences minimales pour figurer sur le bulletin de vote. On demandera aux candidates et aux candidats d'énumérer dans leurs profil toutes les caractéristiques pertinentes indiquées à l'article 4 de la présente politique.

L'accès au programme des candidates et des candidats sera offert sur le site Web d'AthlètesCAN pendant toute la durée de la période de vote.

6. Membres ayant le droit de voter

Toutes et tous les membres inscrit.e.s de l'association qui sont membres en règle à la date d'admissibilité au vote indiquée dans l'avis de convocation à l'AGA et qui restent membres en règle à la date de l'AGA ont le droit de voter à l'élection.

7. Vote

Avant l'AGA, une élection numérique pour pourvoir les postes vacants du conseil d'administration sera organisée auprès des membres. Chaque membre votant a droit à un vote pour chacun des postes à pourvoir. Les votes par procuration ne seront pas acceptés. La période de vote ne peut durer moins de sept (7) jours.

- a. Bulletin électronique de vote, composition du conseil d'administration et élection
 - i. Le vote se fera par scrutin secret.
 - ii. Chaque membre recevra un (1) bulletin de vote sur lequel figurera le nom de toutes les candidates et de tous les candidats, selon un ordre aléatoire.
 - iii. On demandera aux membres de voter pour le nombre de candidates ou de candidats requis selon les postes vacants, et ainsi affiché sur le bulletin de vote. Aucun.e membre ne votera pour plus d'administratrices ou d'administrateurs que le nombre de postes vacants; cependant, un membre peut voter pour moins de candidates ou de candidats que le nombre de postes vacants. En outre, aucun.e membre ne peut voter deux fois pour la même candidate ou le même candidat. Tout bulletin de vote sur lequel on a voté pour plus de personnes qu'il y a de

- postes vacants sera considéré comme nul.
- iv. Le nombre de postes à pourvoir au sein du conseil d'administration sera annoncé sur le site Web d'AthlètesCAN et par courriel le premier jour de la période de mise en candidature.
 - v. Au cours d'une année donnée, le nombre de candidates et de candidats élu.e.s dépendra de la composition actuelle du conseil d'administration, conformément à la règle de retraite depuis huit ans indiquée à l'article Critères d'admissibilité des administratrices et des administrateurs. Dès que le nombre d'administratrices et d'administrateurs ayant terminé de concourir au sein d'une équipe nationale depuis plus de huit (8) ans dépasse deux (2), aucune autre candidate ni aucun autre candidat de cette catégorie ne sera élu.e.
 - 1. Par exemple, si au cours d'une année donnée on doit pourvoir un (1) poste avec un(e) athlète ayant quitté la compétition il y a plus de huit (8) ans et que trois (3) candidats se présentent aux élections, une seule candidate ou un seul candidat sera retenu(e); les autres candidates et candidats élu.e.s seront des athlètes ayant concouru au sein d'une telle équipe il y a moins de huit (8) ans.
 - vi. Les candidates et les candidats seront classé.e.s selon le nombre total de votes reçus. On leur allouera un poste d'administratrice ou d'administrateur dans l'ordre décroissant du nombre maximum de postes vacants, conformément à la règle de retraite depuis huit ans indiquée à l'article *Critères d'admissibilité des administratrices et des administrateurs*, le cas échéant.
 - vii. Après les élections, les membres élu.e.s du conseil d'administration seront annoncés en commençant par la plus courte durée de mandat, le cas échéant. Les administratrices et administrateurs élu.e.s pour la même durée de mandat seront annoncés par ordre alphabétique.
 - viii. Les résultats du vote électronique seront détruits par les scrutatrices et les scrutateurs à la fin de l'élection.

Élection des dirigeantes et des dirigeants

Le conseil d'administration élira chaque année les membres du bureau conformément aux statuts d'AthlètesCAN.